



Trophée MITJET 2024

Règlement TECHNIQUE



Permis d'organisation FFSA N° C51-2024 du 23 Janvier 2024



SOMMAIRE

=> Organisateur	P 2
=> Utilisation du Règlement Technique	P 2
=> Déroulement des Vérifications Techniques	P 2
=> Mesures et Instruments	P 2
=> Rapport de Vérifications	P 2
=> Pièces non-conformes	P 2
Art. 1 - Définition des voitures autorisées	
1-1. Modèles éligibles.....	P 3
1-2. Voitures neuves.....	P 3
1-3. Voitures d'occasion.....	P 3
1-4. Conformité.....	P 3
Art. 2 - Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires	
2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles).....	P 3
Art. 3 - Poids minimum	
3-1. Poids avec pilote.....	P 3
3-2. Mesure.....	P 3
Art. 4 - Moteurs	
4-1. Pièces mécaniques.....	P 3
4-2. Moteurs acceptés.....	P 3
4-3. Culasse.....	P 3
4-4. Bride de carburateur.....	P 4
4-5. Mise à l'air libre : bas moteur.....	P 4
4-6. Radiateur d'huile.....	P 4
4-7. Refroidissement moteur.....	P 4
4-8. Bougies.....	P 4
4-9. Carburateurs.....	P 4
4-10. Pipes d'admission.....	P 4
4-11. Filtres à air.....	P 4
4-12. Boîtier électronique.....	P 4
Art. 6 - Suspensions	
6-1. Amortisseurs.....	P 4
6-2. Ressorts.....	P 5
Art. 7 - Roues et Pneumatiques	
7-1. Pneumatiques.....	P 5
7-2. Jantes.....	P 5
Art. 8 - Système de freinage	
8-1. Durites.....	P 5
8-2. Plaquettes.....	P 5
8-3. Disques de freins.....	P 5
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Éléments de carrosserie.....	P 5
9-2. Anneaux de remorquage.....	P 5
9-3. Capot.....	P 6
9-4. Train avant.....	P 6
9-5. Train arrière.....	P 6
9-6. Garde au sol.....	P 6
9-7. Pare-brise.....	P 6
Art. 10 – Intérieur de la voiture : Filet.....	P 6
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur.....	P 6
11-2. Liaisons Radio.....	P 6
11-3. Caméra embarquée et Vidéo.....	P 7
Art. 12 - Système électrique - Acquisition de données	P 7
Art. 13 - Système d'éclairage	P 7
Art. 14 - Circuit de carburant	
14-1. Contrôle et Procédure de carburant.....	P 7
14-2. Réservoir.....	P 7
14-3. Echappement.....	P 7
Art. 15 - Sécurité : Extincteur.....	P 8
Contacts	P 8

Additif N°1 : Rappel concernant les carrosseries Mitjet 1300

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course)

=> Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

=> Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N° C51-2024 du 23 Janvier 2024.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements Techniques" et à la Réglementation Standard des Circuits "Asphalte" de l'année en cours.

Seuls ces Règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques sera communiquée à la Direction de Course.

=> Déroulement des Vérifications Techniques

- Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**.

- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.

Le concurrent devra se présenter et remettre aux Vérifications Techniques :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).

- Le Passeport Technique de la voiture

(Seules les voitures possédant un Passeport Technique valide ou en cours de validation, pourront participer à la série.

*Le passeport sera établi **sur rendez-vous préalable** avec le Commissaire Technique du TTE lors de la première épreuve à laquelle participera la voiture.*

Le rassemblement des éléments ou informations nécessaires à l'établissement du passeport technique seront fournis dans les délais par le demandeur)

- La Fiche d'Homologation originale CdM006 et de l'extension MITJET EVO (01/01 VF) dans cette même fiche (à partir de la page 32)

(Décrivant les caractéristiques techniques de la voiture, disponibles en téléchargement libre sur à la FFSA).

- Le certificat d'homologation du réservoir FT3.

- Toute voiture non vérifiée et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer à l'épreuve.

- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves

(Elles portent sur le Règlement Technique de la Série 1300 Mitjet et Mitjet EVO du TTE, de la Réglementation Technique FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.)

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.

- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), la voiture sera plombée "pose de scellé".

- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (Ex. Oréca...).

- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier

- Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (joints/huile) seront pris en charge par le TTE.

=> Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

=> Pièces non-conformes

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.

- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.

- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné de l'épreuve et/ou du Championnat avec annulation des points acquis.

Art. 1 - Définition des voitures autorisées

1-1. Modèles éligibles

- MITJET 1300
- MITJET EVO

Seules le TTE est habilité à commercialiser les pièces du KIT EVOLUTION.

1-2. Voitures neuves

Exclusivement vendus par le TTE.

1-3. Voitures d'occasion

Acquisition libre en conformité avec le Règlement de l'année en cours.

1-4. Conformité

- Tout engagement signé à chaque épreuve vaut validation du Règlement Technique.
- Les voitures, y compris les carrosseries, devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation et Fiche d'homologation CdM006 § "Différents type de carrosserie avant et arrière".

Art. 2 - Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires

2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles)

- Les empreintes pourront être débouchées suivant la partie creuse et devront être obturées obligatoirement par un grillage.
- Tout autre style de découpage et de rajout est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés.

Art. 3 - Poids minimum

3-1. Poids avec pilote

- 625 kg pilote à bord, avec son équipement et pourra être vérifié à tout moment de l'épreuve.
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir et en cas de litige, le réservoir pourra être vidangé.
- Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

3-2. Mesure

- Une balance pourra être mise à la disposition des concurrents.
- Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course.
- Toute voiture qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée donnera lieu à l'établissement d'un rapport à la Direction de Course (*afin de prendre en compte le poids des pneumatiques après épreuve, il est conseillé de monter des pneus usés pour mesurer le poids de la voiture*).
- Densité de l'essence 98 sans plomb \approx 0,750 kg/l.

Art. 4 – Moteur

4-1. Pièces mécaniques

Toutes les pièces mécaniques devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que ceux homologués ne sera admise sans **accord écrit du Commissaire Technique**.

4-2. Moteurs acceptés

- Types de moteurs autorisés : P502 - P506 - P508 - P515 strictement d'origine du constructeur Yamaha (voir fiche technique).
- Leurs caractéristiques moteur/boîte devront être identiques à la fiche d'homologation CDM 006 et à la Fiche d'extension pour la Mitjet EVO (01/01 VF).
- Toutes modifications des éléments composant le moteur, apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (ex. : sablage, microbillage...) seront considérées comme une non-conformité technique et communiquées à la DC.

Afin de garantir l'équité des concurrents pour l'ensemble des épreuves, des vérifications inopinées seront effectuées à tout moment de l'épreuve.

4-3. Culasse

Rectification Culasse

- Hauteur maxi autorisée après rectification 104,6 mm.
- En dessous de 104.6 mm, le joint d'embase cylindre sera obligatoire sous conditions suivantes :
 - Soit 2 joints d'embase origine Yamaha
 - Soit 1 joint d'embase fourni par TTE : PiecesDetachees@Trophee-Endurance.fr
- Seules ces deux solutions seront autorisées.

Agrandissement des conduits d'huile de la culasse

- Le diamètre des conduits d'huile sur la culasse peut être agrandi.
- Les perçages indiqués seront : 7 mm maxi.

Lubrification haut de culasse

Il est autorisé une modification pour améliorer la lubrification du haut de culasse par l'intermédiaire d'un kit prévu à cet effet qui s'intercale dans le circuit d'huile existant.

- Seul le kit vendu par le TTE sera homologué.
 - Toutes modifications sur le kit (ajout de tubes ou de dérivations...) sont interdites.
- (Composition du kit de lubrification couvre culasse non compris dans le kit).

4-4. Bride de carburateur

- Toutes les voitures devront obligatoirement être munies d'une BRIDE de Carburateur pour diminuer la puissance et augmenter la fiabilité du moteur
- Réf. EQ 57 / Diam. 28,8 mm, distribuée exclusivement par le TTE.

4-5. Mise à l'air libre : bas moteur

- Elle doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

4-6. Radiateur d'huile

- Réf. R 134 / R 134 A sans modification de la carrosserie et structure, distribuées exclusivement par le TTE

4-7. Refroidissement moteur

- La partie basse de la calandre (dans le pare-chocs) est réservée exclusivement aux prises d'air pour le refroidissement du bas moteur (radiateur d'huile, carter moteur)
- La partie haute de la calandre dans le capot moteur est réservée exclusivement à l'alimentation d'air du moteur et au refroidissement du haut du moteur. 2 boas additionnels, pour le refroidissement des cylindres, sont acceptés (diamètre 100 mm)

4-8. Bougies

Réf. BR 09 / BR 010, distribuées exclusivement par le TTE.

4-9. Carburateurs : d'origine

Gicleur principal : Remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

Aiguilles des carburateurs

- Une modification sur l'aiguille de boisseau du carburateur permettant un meilleur rendement du moteur est possible en ajoutant une ou deux rondelles entre le circlip et la cale en téflon.

Montage autorisé

- Une ou deux rondelles d'une épaisseur totale maxi de 1 mm avec tolérance de + 0,1 mm.

4-10. Pipes d'admission

Les pipes d'admission suivantes sont les seules autorisées :

- 36YR : référence: EQ 38
- 36YL : référence: EQ 39.

4-11. Filtres à air

Les éléments de filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine, livré avec le moteur / Réf. EQ 01
- Le filtre de marque JR / Réf. EQ 45
- Aucun additif, autre que l'essence, ni sonde, ni capteur ne sont autorisés sur filtres et carburateur.

4-12. Boîtier électronique

- Le concurrent a l'obligation de s'assurer, avant chaque épreuve, de la conformité du boîtier d'allumage et de sa programmation.
- Il devra rester dans son aspect d'origine, sans adjonction de fils ou faisceaux supplémentaires.
- Il sera fixé à son emplacement d'origine.

Rappel : Toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement.

Art. 6 – Suspension

6-1. Amortisseurs

Ils devront être d'origine et distribués par TTE.

- Tout amortisseur pourra être prélevé sur une voiture sur demande du CT et ceci à tout moment de l'épreuve pour contrôle.

6-2. Ressorts : dureté

- Avant.....: 200 / 60 / 120

- Arrière: 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir du TTE.

Art. 7 - Roues et Pneumatiques

7-1. Pneumatiques

Marque-Type.....: **GOODYEAR**

Taille.....: Efficient gripp II performance 195/60 R15 88V

Nombre.....: 10 pneus neufs maxi, pour une saison et **vendus exclusivement par le TTE**

.....: **Un marquage obligatoire est effectué par le TTE pour les Essais Qualificatifs et les Courses**

Témoin d'usure.....: Minimum autorisé => 1,5 mm

(Cette mesure sera prise au fond des rainures ou des gorges du pneu (à n'importe quel endroit de la bande de roulement))

Traitement.....: Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit

Pneus.....: Ils seront utilisés pendant toute la saison sur piste sèche ou mouillée

(En cas de défection d'un pneu, une demande devra être faite au Commissaire Technique qui décidera du changement)

Pression.....: Libre

Bouchon de valve.....: Conseillé.

7-2. Jantes

Options possibles :

- Jante aluminium.....: Réf. R01-A

- Jante acier.....: Réf. R01

SI NON-RESPECT Art. 7 : transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification à l'épreuve.

Art. 8 - Système de freinage

8-1. Durites

Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par le TTE.

8-2. Plaquettes

Les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir du TTE.

8-3. Disques de freins

Les disques gravés, numérotés, autorisés :

- Disque AV.....: Réf. TA V10

- Disque EVO AV.....: Réf. FR 29 (gauche)

- Disque EVO AV.....: Réf. FR 30 (droit)

- Disque BREMBO AV.....: Réf. FR 35

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Éléments de carrosserie

Tous les éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

- L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à sa définition et son aspect d'origine

- Les carrosseries doivent être conformes à la liste des carrosseries autorisées au Règlement Technique et à la fiche d'homologation CdM006

- Le mixage Capots AV et AR de marques différentes est interdit.

- Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit du CT.

- Les découpes, l'usinage d'orifices supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement, le poids ou autres fonctions sont formellement interdits.

- Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les voitures. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par le TTE / Pièces détachées.

- Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs et mâts d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare-chocs avant, devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

- Tout élément de carrosserie perdu sur la piste (Capots AV ou AR) pourra provoquer le retour de la voiture au stand sur ordre du DC (Drapeau Technique). La reprise de la course se fera après avoir remis la voiture en conformité et validé par le CT Responsable.

- 9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR

Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer une voiture.

- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie.

- Ces anneaux devront être facilement accessibles, identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange.
- Vu de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée.
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

9-3. Capot

- Toutes les ouvertures des capots doivent être protégées par un grillage de mailles fines.
- Les ouvertures dans les pare-chocs avant doivent obligatoirement être munies d'un grillage pour préserver les radiateurs d'eau et d'huile.

9-4. Train avant

- Angle de carrossage: libre dans le respect de la largeur hors tout
- Angle de chasse: libre
- Parallélisme: libre
- Voie avant maximum: 1430 mm

9-5. Train arrière

- Empattement et voie, en conformité avec la fiche d'homologation "CDM006" et de la Fiche d'extension pour la 1300 EVO (01/01 VF)
 - Empattement.....: 2100 mm +/- 1%
 - Voie AR maximum: 1390 mm
 - Liberté des réglages de parallélisme et carrossage du train AR dans le respect de la voie et de l'empattement.
- Ces réglages ne pourront s'effectuer que par usinage de la flasque du palier, sans apport de pièces non solidaires du palier (Réf. PT04 du catalogue Pièces détachées).

9-6. Garde au sol

Hauteur : 85 mm

Mesure : Entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes du châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

9-7. Pare-brise

- Un pare-brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par le TTE sera obligatoire sur piste sèche
- Par temps de pluie, après décision de la DC, le pilote aura le choix de garder ou de retirer le pare-brise.

[SI NON-RESPECT Art. 9 : transmission du dossier au Collège des CS.](#)

Art. 10 - Intérieur de la voiture

Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm.

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées) => **Annexe B**

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur
- De son bon état de fonctionnement en permanence.
(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier)

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

11-2. Liaisons radio

Liaisons radio : stand=>pilote ou pilote=>stand : sont libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture (panneautage, radio embarquée, GSM...)

- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son Team Manager.

11-3. Caméra embarquée et Vidéo

Voir réglementation du Livret Technique FFSA pour la pose de la caméra.

LA CAMERA EST OBLIGATOIRE.

- Le champ de vision de la caméra doit-être orienté vers l'avant et la piste.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'une caméra pour les Essais Qualificatifs et les Courses.
- Les cartes mémoires peuvent être demandées à tout moment par la DC.
Sans présentation à cette demande, seules les images du circuit feront foi.
- Si le concurrent souhaite faire une réclamation avec images à l'appui, il devra s'assurer de la légitimité de celle-ci et devra faire une demande au DC avant de les présenter.
- La caméra ne pourra pas être enlevée avant la fin du parc fermé (juste éteinte) sauf à la demande du DC.

SI NON-RESPECT Art. 11-3 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 12 - Système électrique

Acquisition de données

- Les systèmes d'acquisitions de données ou de télémétrie sont INTERDITS pendant les essais chronométrés et les courses, toutefois les chronomètres GPS sans liaison télémétrique sont autorisés.
- Toute voiture contrôlée avec un système d'acquisition de données ou autre pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré NON-CONFORME.

SI NON-RESPECT Art. 12 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 13 - Système d'éclairage

- Chaque voiture devra être équipé de 2 FEUX STOP Leds et d'un FEU de PLUIE rouge, de type FIA, carré à 56 leds au centre.
En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 14 - Circuit de carburant

14-1. Contrôle et Procédure du carburant

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les **normes** définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs
 - Échantillon N°1 : destiné à l'analyse
 - Échantillon N°2 : conservé par le concurrent
 - Échantillon N°3 : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises
- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.
- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.
- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaires à l'analyse après les qualifications ou les courses.
- L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considéré comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Sa capacité sera de 20 litres maximum et correspondra aux normes homologuées par la FIA, FT3 1999.
- Son emplacement sera situé obligatoirement derrière la cloison arrière de l'habitacle, placé et rendu solidaire d'un coffre métallique fixé mécaniquement à cette cloison.
- Une fenêtre de 5x10 cm, transparente et étanche est obligatoire et sera située sur la cloison pour permettre de vérifier les caractéristiques du réservoir (année-mois de fabrication + numéro d'homologation)
- Toutes les canalisations devront être situées hors de l'habitacle, protégées de tous risques de détérioration.

14-3. Echappement

Décibels :

- La norme autorisée par la FFSA est de **100 db** maximum à 75% du régime moteur.
- Des contrôles d'émission de bruit pourront être réalisés.
- En cas de non-respect de cette norme, le concurrent devra se mettre en conformité et un rapport sera fait à la DC.
- La méthode de mesure du bruit sera celle définie par la "Réglementation technique FFSA" de l'année en cours.

Art. 15 – Sécurité

Extincteur

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA de l'année en cours.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques
- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séance d'essais

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France / **Email** : contact@trophee-endurance.fr

Commissaire Technique Responsable

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

jc.brigaud@wanadoo.fr

Service Pièces Détachées

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

piecesdetachees@trophee-endurance.fr

Par e-mail

A : **Trophée Tourisme Endurance - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 23 janvier 2024 page(s) : 1

OBJET: Trophée 1300 Mitjet

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C51-2024 en date du 23/01/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier sportif – **Trophée 1300 Mitjet 2024**
- Règlement particulier technique – **Trophée 1300 Mitjet 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport